

La défense nationale

Les principaux points abordés :

Cette fiche présente :

- Les missions du ministère des Armées en Atlantique ;
- Le système de zonage appliqué par le ministère des Armées pour prioriser les secteurs possibles d'installation de parcs éoliens en mer vis-à-vis des activités de défense ;
- Les activités de défense susceptibles d'être impactées par l'implantation d'éoliennes en mer.

1. Les missions du ministère des Armées en Atlantique

L'état-major de la Marine définit et fait appliquer la politique générale de la Marine nationale, structurée autour de la force d'action navale, la force océanique stratégique, l'aéronautique navale, la force maritime des fusiliers marins et commandos et la gendarmerie maritime. Les activités de la Marine nationale s'inscrivent dans une mission générale de sauvegarde maritime, de défense et de protection des intérêts de la France en mer. Ces activités relèvent à la fois de la défense maritime du territoire et des missions civiles d'action de l'État en mer ; la Marine nationale est présente sur toute la façade Atlantique, avec deux bases principales situées à Brest et à Lorient.

Les missions permanentes de la Marine nationale sont les suivantes :

- **Dissuasion** : maintenir, en permanence, à la mer, un sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE) pour faire craindre une réponse absolue à quiconque attenterait aux intérêts vitaux de la France ;
- **Connaissance et anticipation** : surveiller et analyser la situation maritime nationale et mondiale ;
- **Prévention** : agir pour éviter l'apparition de crises susceptibles de menacer la sécurité de la France. La Marine assure une vigilance permanente sur les mers du globe ;
- **Protection** : garantir la sécurité de la population contre les menaces de toute nature. La Marine nationale contribue à la sécurité des mers et des marins par des missions de sauvetage, d'assistance aux navires, de surveillance des pêches, de lutte contre la piraterie, contre la pollution et les trafics de stupéfiants ;
- **Intervention** : déployer les forces de la Marine en zone de conflit ou de crise pour rétablir la paix, évacuer des personnes.

2. Contraintes de défense nationale pour l'installation de parcs éoliens en mer

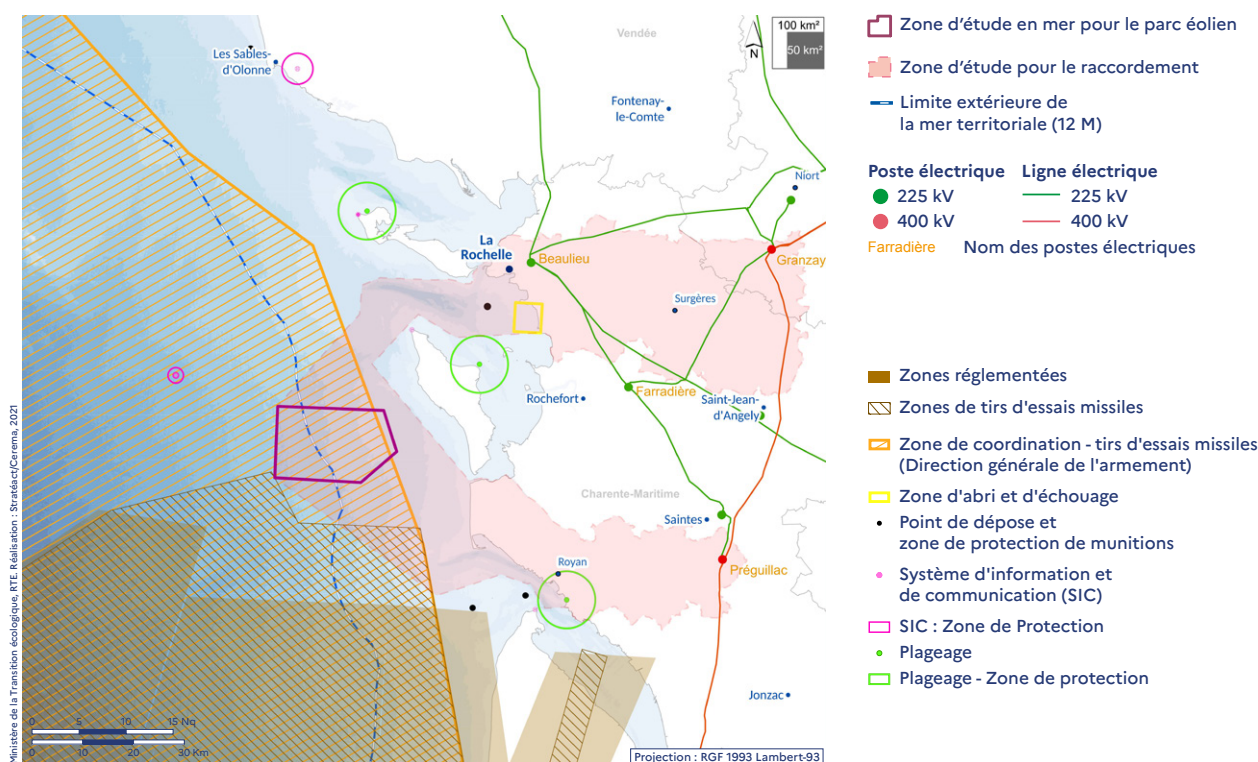
Le ministère des Armées applique le zonage suivant :

- **Zone de protection** : zone maritime dans laquelle toute demande d'implantation d'éoliennes (incluant la pose des câbles, des sous-stations et postes en mer) fera l'objet d'un avis défavorable. Ces zones sont donc considérées comme des zones d'exclusion pour le débat public :
 - zones proches des secteurs radars des sémaphores et des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS),
 - zones dédiées à la préparation opérationnelle des forces armées (espaces sous-marins, champs de tir, polygones de mesure) ;

- **Zone de coordination** : zone maritime dans laquelle toute demande d'implantation d'éoliennes fera l'objet d'une concertation spécifique compte tenu des impacts possibles qu'un parc éolien pourrait avoir pour les enjeux de défense. L'accord formel du commandant de zone maritime sera requis, stipulant les éventuelles mesures de compensations et ajustements nécessaires, en particulier pour la défense maritime du territoire et son maillage de surveillance sémaphorique. À titre d'exemple, les parcs éoliens de Saint-Brieuc et Saint-Nazaire seront installés dans des zones de coordination de sémaphores, après concertation approfondie avec les services du commandant de zone maritime ;
- **Zone d'autorisation** : zone maritime dans laquelle les demandes d'implantation d'éoliennes devraient faire l'objet d'un avis favorable.

La zone d'étude en mer soumise au débat a été définie en fonction de ces trois catégories de zones.

Défense aérienne et défense marine



Sources : MTE : Limites EMR, Défense: zones de défense maritime et aérienne, Shom et Ifremer : Limites maritimes et bathymétrie, RTE : Lignes, postes RTE, zones de raccordement, IGN : Limites administratives terrestres

3. Enjeux liés aux activités de défense

3.1 Impact sur les performances des installations côtières (sémaphores, CROSS...)

Les éoliennes peuvent générer des perturbations impactant la performance des radars par des effets de saturation, de masque et de faux échos. Les radars concernés correspondent aux équipements des stations côtières du secteur concerné étudié (sémaphores de Beg Meil, Beg Melen, Saint-Julien, Le Talut, Piriac, Chemoulin, Saint-Sauveur, Les Baleines et Chassiron, entre autres).

Des périmètres de zones de protection sont donc déterminés à proximité immédiate de ces installations (rayon de 10 km). Des zones de coordination sont déterminées à plus grande distance de ces installations.

3.2 Impact sur les autres activités dans la zone d'étude en mer

Dans le secteur d'étude retenu, au-delà de l'impact sur la chaîne sémaphorique, l'installation d'éoliennes en mer aurait des conséquences sur les activités suivantes :

3.2.1 Activité des navires

Les moyens de la Marine naviguent sur l'ensemble du golfe de Gascogne et pourraient intervenir dans les parcs éoliens pour leurs missions (lutte contre les pollutions en mer, sauvetage, défense maritime du territoire, etc.). Les obstacles physiques représentés par les éoliennes seront pris en compte dans les procédures de navigation, en fonction de la réglementation maritime qui sera adoptée au sein du parc éolien. À ce titre, sur la zone d'étude en mer soumise au débat, les secteurs de navigation n'imposent pas de zone de protection.

3.2.2 Activité des aéronefs

Les éoliennes constituent un obstacle à la navigation aérienne pour les moyens des armées amenés à évoluer à basse altitude selon leur missions (hélicoptères de service public, hélicoptères de combat en entraînement, avions de patrouille maritime, avions de chasse, drones). Le positionnement des éoliennes et les hauteurs de pales ont donc un impact direct sur les procédures aériennes comme sur les secteurs de vol.

Sur la façade Sud-Atlantique, outre les sémaphores, la principale activité de défense induisant l'identification d'une zone de protection est liée aux secteurs d'essais en vol de la Direction générale de l'armement (DGA) au large des côtes landaises. En effet, ces essais représentent des enjeux stratégiques pour la France et sont susceptibles d'inclure des vols à basse altitude incompatibles avec les hauteurs actuelles des pales d'éoliennes. Les secteurs d'essais associés représentent ainsi une zone de protection pour les enjeux de défense. Hors de ces secteurs d'essais, des études appropriées seraient menées pour coordonner et réglementer les activités aériennes afin de les rendre compatibles avec l'installation d'éoliennes en mer.

